

DISPOSITIF « COUP DE POUCE SPORT ET CULTURE » Saison 2024-2025



La commune de Saint-Martin de Seignanx souhaite reconduire l'attribution de prestation du dispositif coup de sport et culture afin de favoriser l'accès au sport et à la culture pour les enfants des familles modestes pour la saison 2024-2025.

A ce titre, elle relance le dispositif « Coup de Pouce Sport et Culture ».

Le coup de pouce s'élève jusqu'à 30 euros ou jusqu'à 20 euros par enfant suivants les modalités définies ci-dessous :

Pour bénéficier du coup de pouce, l'enfant doit :

- Être scolarisé en école primaire
- Résider sur la commune de Saint-Martin de Seignanx
- Adhérer à une association sport ou culture domiciliée sur la commune

Le montant du coup de pouce est valable pour chaque enfant :

- pour la tranche 1, jusqu'à 30 € pour les familles dont le quotient familial CAF est compris entre 0 et 300
- pour la tranche 2, jusqu'à 20 € pour les familles dont le quotient familial CAF est compris entre 301 et 650.

Le coup de pouce est limité à un seul club sportif ou association culturelle. Cette aide financière est directement versée aux parents qui justifient du paiement de l'inscription dans un club sportif ou association culturelle Saint-Martinoise.

Le montant du coup de pouce ne peut être supérieur au montant de la cotisation ou licence souscrite, toutes aides confondues.

Liste des pièces à fournir

- · Formulaire rempli et signé
- · Facture ou attestation de paiement délivré par le club sportif ou association culturelle
- · Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 pour les familles non affiliées à la CAF ou Attestation Quotient Familial CAF pour les familles affiliées à la CAF
- · Prestations CAF
- · Attestation concernant les autres participations ou attestation sur l'honneur
- · Justificatif de domicile
- · RIB
- · Copie de la licence sportive ou d'un certificat d'adhésion à l'association



FORMULAIRE À DÉPOSER REMPLI AU CCAS

A compléter par la famille
Nom et prénom du responsable légal de l'enfant :
Nom et prénom de l'enfant bénéficiaire :
Date de naissance de l'enfant bénéficiaire : / / Adresse :
A compléter par l'association ou club
Nom de l'association ou club Saint-Martinois :
Activité :
Je soussigné(e), Président(e) de l'association Certifie que l'enfantné(e) le / / est inscrit(e) pour l'année 2024/2025.
Somme réglée par les parents :€uros, le
Date Signature et cachet de l'association
Cadre réservé à l'administration
Date : Famille :
Montant de la licence
Tranche du quotient familial :
Participation employeur: oui non
Autre Participation€uros
Participation communale€uros
Participation finale de la famille €uros